

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Bureau du conseil d'administration du 15 juin 2011

Point 3

Délibération n°2011-3-B portant approbation de l'évaluation des moyens financiers et humains de l'Agence des aires marines protégées à moyen et long terme.

Vu le code de l'environnement ;

Sur présentation du directeur de l'établissement public

Article 1 :

Le bureau approuve l'évaluation des moyens financiers et humains de l'Agence des aires marines protégées.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le commissaire du gouvernement


Philippe FERLIN

A Paris, le 15 juin 2011